VILLE de DAX

Dax source d'inspiration

4ème Modification
du Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 25 mars 2010

4.2.2 - Règlement
Documents graphiques

Plan de zonage SUD

Echelle : 1/5000

Légende

- Limite de zone.
- Emplacement réservé pour équipement public.
- Emplacement réservé pour voie à créer .
- Emplacement réservé pour élargissement de voie.
- Emplacement réservé pour giratoire a créer.
- Espace boisé classé existant où à créer.
- Ensemble bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de l'article L-123-1-7

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d´installations de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols) (R-123-11-b)

- Zone de risques d'affaissements ou d'éboulements.

Zone de risques pyrotechniques

Z1/Z2 -Interdiction d'établissements recevant du public ainsi que d'infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotecnique serait dommageable pour la collectivité (installations non enterrées d'alimentation ou de distribution d'eau, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc.)
-Interdiction de lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, d'agglomérations denses, d'immeubles de grande hauteur et de lieux de séjour de personnes vulnérables.
-Interdiction de structures particulièrement sensibles à la suppression, telles qu'immeubles de grande hauteur, ou formant mur rideau.
-Interdiction de toute nouvelle construction dans les territoires exposés à des effets significatifs et létaux.

Z3 -Interdiction d'établissements recevant du public ainsi que d'infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotecnique serait dommageable pour la collectivité (installations non enterrées d'alimentation ou de distribution d'eau, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc.)
-Interdiction de lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, d'agglomérations denses, d'immeubles de grande hauteur et de lieux de séjour de personnes vulnérables.
-Interdiction de structures particulièrement sensibles à la suppression, telles qu'immeubles de grande hauteur, ou formant mur rideau.
-Interdiction de toute nouvelle construction dans les territoires exposés à des effets significatifs et létaux.

Z4 -Interdiction d'établissements recevant du public ainsi que d'infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotecnique serait dommageable pour la collectivité (installations non enterrées d'alimentation ou de distribution d'eau, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc.)
-Interdiction de lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, d'agglomérations denses, d'immeubles de grande hauteur et de lieux de séjour de personnes vulnérables.
-Interdiction de structures particulièrement sensibles à la suppression, telles qu'immeubles de grande hauteur, ou formant mur rideau.

Z5 -Interdiction de lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, d'agglomérations denses, d'immeubles de grande hauteur et de lieux de séjour de personnes vulnérables.
-Interdiction de structures particulièrement sensibles à la suppression, telles qu'immeubles de grande hauteur, ou formant mur rideau.

Secteur d'interdiction de construire ou dans lequel toute construction nouvelle doit respecter des conditions spéciales pour protection du réseau d´assainissement (voir plans de détail)

Secteur hors PPRI situé sous la côte 9.90 NGF
Secteur dans lequel toute construction nouvelle doit respecter des conditions spéciales de raccordement ou réseau d´assainissement (R123-11-b)

- Zone d'inondation (PPRI)
- Périmètre archéologique : toute demande d'occupation des sols doit être soumise à l'avis de la Direction Régionale de l'Archéologie et de la Culture (DRAC)
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-16°
- Zone des ouvrages de transport de gaz naturel, toute intervention dans cette zone doit faire l'objet d'une demande de renseignements auprès de TIGF.

Plan d'exposition au bruit

- Zone B, comprise entre les courbes d'indice de bruit Lden 70 dB et 64 dB.
- Zone C, comprise entre les courbes d'indice de bruit Lden 64 dB et 57 dB.
- Zone D, comprise entre les courbes d'indice de bruit Lden 57 dB et 50 dB.

Retrait Gonflement des Sols Argileux

- Aléa Faible
- Aléa Moyen

Risque sismique

L'ensemble du territoire de la commune est classé en zone de sismicité faible (zone 2)

PLU APPROUVE LE 25 MARS 2010
1ère modification simplifiée approuvée le 19 mai 2011
1ère modification approuvée le 29 septembre 2011
2ème modification approuvée le 29 septembre 2011
2ème modification simplifiée approuvée le 03 avril 2012
3ème modification simplifiée approuvée le 31 juillet 2013
4ème modification simplifiée approuvée le 31 juillet 2013
5ème modification simplifiée approuvée le 25 septembre 2013
3ème modification approuvée le 24 juillet 2014
1ère déclaration de projet et mise en compatibilité approuvée le 30 octobre 2014
4ème MODIFICATION APPROVEE LE 24 septembre 2015

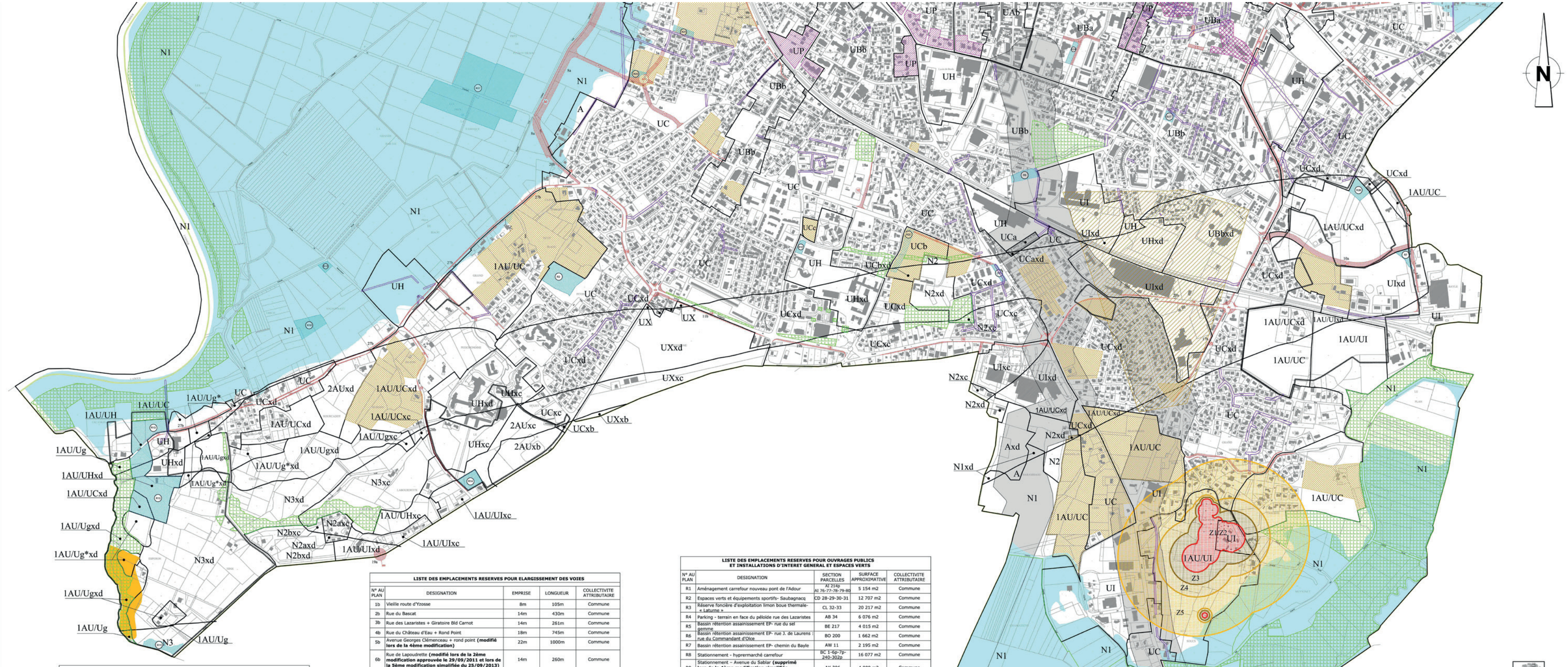

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR VOIES NOUVELLES

N° AU PLAN	DESIGNATION	EMPRISE	LONGUEUR	COLLECTIVITE ATTRIBUTAIRE
1a	Voie reliant la rue des Artisans au lotissement des Phalènes	8m	140m	Commune
2a	Voie de liaison entre la rue des Grives et la rue des Colibris	12m	50m	Commune
3a	Voie reliant la rue Colbert à la rue de Pébaste et un rond point	14m	140m	Commune
4a	Voie reliant la rue de Pébaste à la route de Saubagnacq	14m	2140m	Commune
5a	Voie reliant la voie nouvelle 8a à la rue de Pébaste	14m	280m	Commune
6a	Voie reliant la rue de Peyrouton au boulevard du Sarrat **(supprimé lors de la 1ère modification simplifiée approuvée le 19/05/2011)**	14m	250m	Commune
7a	Voie de liaison entre la rue des Grives et la rue Léon Gischia	12m	65m	Commune
8a	Voie reliant la route de Tercis à la commune de Saint-Paul-Les Dax, en continuité de la rocade sud	30m	2810m	Commune
9a	Rte de TALAMON/Rte de TERCIS rond point de 4 branches Ø 50 m **(supprimé lors de la 2ème modification approuvée le 29/09/2011)**	Ø50m	-	Commune
10a	Voie reliant la rue d'Aspremont au chemin du Bayle, zone de Broy de Haut et un rond point	20m	640m	Commune
11a	Voie reliant la route de la parcelle et le chemin rural de la Torte de la commune de Seyresse **(modifié lors de la 3ème modification simplifiée approuvée le 31/07/2013, emprise = 8m)**	12m	50m	Commune
12a	Voie reliant l'impasse Grateloup à la rue d'Eyrose	12m	50m	Commune
13a	Voie de liaison à la rue Lamartine	8m	20m	Commune
14a	Voie reliant la rue Gaston Phoebus à la Vieille Route d'Yzosse	8m	250m	Commune
15a	Voie de liaison entre la rue de Jouandin et le nouveau boulevard urbain prévu	12m	130m	Commune
16a	Prolongement de la rue des Frênes jusqu'à l'avenue du Sablar	14m	170m	Commune
17a	Voie de liaison entre les rues Labadie, de Biarritz, Joseph Darqué et l'avenue Francis Planté	10m	20m	Commune
18a	Allée de Taulade	10m	180m	Commune
19a	Rond point et route de sortie des gens de voyage 4 branches Ø 50m route de Tercis	Ø50m	-	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR ELARGISSEMENT DES VOIES

N° AU PLAN	DESIGNATION	EMPRISE	LONGUEUR	COLLECTIVITE ATTRIBUTAIRE
1b	Vieille route d'Yzosse	8m	105m	Commune
2b	Rue du Bascat	14m	430m	Commune
3b	Rue des Lazaristes + Giratoire Bld Carnot	14m	261m	Commune
4b	Rue du Château d'Eau + Rond Point	18m	745m	Commune
5b	Avenue Georges Clémenceau + rond point **(modifié lors de la 4ème modification)**	22m	1000m	Commune
6b	Rue de Lapoudrette **(modifié lors de la 2ème modification approuvée le 29/09/2011 et lors de la 5ème modification simplifiée du 25/09/2013)**	14m	260m	Commune
7b	Route des Roches	12m 18m	355m	Commune
8b	Rue de Jouandin	12m	120m	Commune
9b	Rue Alfred de Musset	12m	670m	Commune
10b	Rue Colbert	14m	165m	Commune
11b	Avenue Nungesser et Coli	18m	475m	Commune
12b	Rue du Commandant d'Olce	18m	400m	Commune
13b	Route des Chasseurs	14m	470m	Commune
14b	Route de Montfort	20m	410m	Commune
15b	Route d'Orthez	18m	300m	Commune
16b	Chemin de Bayle	12m	700m	CAGD
17b	Rue d'Aspremont Rue d'Aspremont + 2 ronds points	18m 20m	945m 785m	Commune Commune
18b	Rue de la Tannerie	12m	40m	Commune
19b	Rocade Sud	18m	310m	Commune
20b	Rue des Barthes	18m	170m	Commune
21b	Route de la Parcelle + un rond point	18m	750m	Département
22b	Route de la Torte	18m	210m	Commune
23b	Rue Louis Blanc	18m	620m	Commune
24b	un rond point rue Bastiat	Ø50m	-	Commune
25b	Avenue de la Gare un rond point	Ø44m	-	Commune
26b	un rond point Bd C.Lorrin/ Rue de la Croix Blanche	Ø50m	-	Commune
27b	Route de Saubagnacq	12m 14m	2200m	Commune
28b	Route du Lanot	12m	820m	Commune
29b	Franchissement Est de l'agglomération dacquoise	variable	1450m environ	Département
30b	Prolongement allée de Taulade	10m	120m environ	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR OUVRAGES PUBLICS ET INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS

N° AU PLAN	DESIGNATION	SECTION PARCELLES	SURFACE APPROXIMATIVE	COLLECTIVITE ATTRIBUTAIRE
R1	Aménagement carrefour nouveau pont de l'Adour	AI 214p AI 76-77-78-79-80	5 154 m2	Commune
R2	Espaces verts et équipements sportifs- Saubagnacq	CD 28-29-30-31	12 707 m2	Commune
R3	Réserve foncière d'exploitation limon boue thermale- « Laturne »	CL 32-33	20 217 m2	Commune
R4	Parking - terrain en face du péloide rue des Lazaristes	AB 34	6 076 m2	Commune
R5	Bassin rétention assainissement EP- rue du sel gemme	BE 217	4 015 m2	Commune
R6	Bassin rétention assainissement EP- rue J. de Laurens : rue du Commandant d'Olce	BO 200	1 662 m2	Commune
R7	Bassin rétention assainissement EP- chemin du Bayle	AW 11	2 195 m2	Commune
R8	Stationnement - hyprermarché carrefour	BC 1-6p-7p-240-302p	16 077 m2	Commune
R9	Stationnement – Avenue du Sablar **(supprimé lors de la 4ème modification simplifiée approuvée le 31/07/2013)**	AK 306	4 009 m2	Commune
R10	Restructuration d'îlot	AK 106-107-259-260-134-135-386-387-284-285-289-288-287-286-147	12 260 m2	Commune
R11	Recherche exploitation en eau souterraine - route de Tercis limite de Dax	CH 104-105	4 740 m2	Commune
R12	Bassin rétention EP- avenue de l'aérodrome	BP 283	1 980 m2	Commune
R13	Site station d'épuration / extension des installations liées au traitement des eaux usées et de leurs produits	CH 162-163-165-170-171-172-173-190	44 473 m2	Commune
R14	Implantation d'un réservoir d'eau surpressé- Route de Lanot	CE 106-107	4 660 m2	Commune
R15	Implantation d'un forage d'eau potable - Petit Baluhard	CH 205	1 491 m2	Commune
R16	Implantation d'un forage d'eau potable- Barthes Saubagnacq	CI 216-233	7 400 m2	Commune
R17	Périmètre de captation d'eau potable-Levée de Cousteau	CL 80-93-94-97-98 99-100-101	87 262 m2	Commune
R18	Réserve foncière d'exploitation limon boue thermale- "Laturne"	CL 25-29-30	26 734 m2	Commune
R19	Réserve foncière d'exploitation limon boue thermale- Grand Baluhard	CM 45-46-38-39-40-77	61 571 m2	Commune
R20	Bassin d'orage et traitement d'eaux pluviales-Rue de Pébaste	BY 106	904 m2	Commune
R21	Bassin d'orage - Rue Colbert	BX 211p-232p	2 857 m2	Commune
R22	Bassin d'orage / Parvis public - Rue du Cdt d'Olce / Lahargou	BO 153p	5 039 m2	Commune
R23	Bassin d'orage - Rue des abeilles	AY 141-166	1 474 m2	Commune
R24	Bassin d'orage - Rue J. Darqué	BD 249	1 926 m2	Commune
R25	Stade **(supprimé lors de la 2ème modification approuvée le 29/09/2011)**	BK 31-35-36 37-38-39-40 433-445-446	147 678 m²	Commune
R26	Bassin d'orage - Rue Denis	AW 5	4 315 m2	Commune
R27	Création d'espaces paysagers publics **(créé lors de la 1ère modification approuvée le 29/09/2011)**	AK 65p, 70p, 73p, 348, 360p, 397p, 402p	1 593 m2	Commune
R28	Construction de logements sociaux et création d'espaces publics **(créé lors de la 1ère modification approuvée le 29/09/2011 et supprimé lors de la 4ème modification)**	AI 9p, 111p, 152, 153, 154	2 244 m2	Commune